

IMPRIMERIE, ÉDITION ET INDUSTRIES CONNEXES

Transcontinental 2005 S.E.N.C., division Transmag (Anjou)

et

Teamsters Québec, section locale 1999 – FTQ

Secteur d'activité de l'employeur: industries manufacturières – imprimerie, édition et industries connexes

• **Nombre de salariés de l'unité de négociation:** (125) 134

• **Répartition des salariés selon le sexe**

Femme: 22; hommes: 112

• **Statut de la convention:** renouvellement

• **Catégorie de personnel:** production

• **Échéance de la convention précédente**

31 octobre 2012

• **Échéance de la présente convention**

31 octobre 2015

• **Date de signature:** 10 juin 2013

• **Durée de la semaine normale de travail**

Entre 3 et 5 jours/sem., de 7,5 à 12 heures/jour
et de 36 à 48 heures/sem.

• **Salaires**

1. Aide maintenance presse

Date	1 ^{er} nov. 2012	1 ^{er} nov. 2013	1 ^{er} nov. 2014
Salaires/heure	13,87 \$	14,37 \$	14,87 \$

2. Opérateur périphérique, 27 salariés

Date	1 ^{er} nov. 2012	1 ^{er} nov. 2013	1 ^{er} nov. 2014
Salaires/heure Min.	15,94 \$	16,44 \$	16,94 \$
Salaires/heure Max.	22,97 \$	23,47 \$	23,97 \$

3. Opérateur en chef

Date	1 ^{er} nov. 2012	1 ^{er} nov. 2013	1 ^{er} nov. 2014
Salaires/heure Min.	30,26 \$	30,76 \$	31,26 \$
Salaires/heure Max.	32,09 \$	32,59 \$	33,09 \$

Augmentation générale

Date	1 ^{er} nov. 2013	1 ^{er} nov. 2014
Augmentation/ heure	0,50 \$	0,50 \$

• **Primes**

Équipe: (1,75 \$) 2 \$/heure – salarié qui travaille entre 19h et 7h

Horaire coupé: 0,80 \$/heure, en plus de la prime d'équipe – salarié qui travaille selon un horaire coupé entre 19h et 7h

Remplacement d'un chef d'équipe: 5% du taux de salaire – remplacement à la demande de l'employeur

Assistant-chef encartage **N**: 4,78 \$/heure – salarié temporaire qui agit comme assistant-chef encartage

• **Allocations**

Équipement de sécurité: fourni par l'employeur lorsque c'est requis

Chaussures de sécurité: maximum de 100 \$/année, le solde non utilisé est reporté à l'année suivante

N. B. – Le salarié peut cumuler l'allocation sur 2 ans et bénéficier d'une allocation de 200 \$.

Lunettes de sécurité de prescription

150 \$/2 ans

Uniformes: fournis et entretenus par l'employeur selon les modalités prévues

Outils personnels: 300 \$/année pour le remplacement d'outils perdus ou endommagés, le solde non utilisé est reporté à l'année suivante – salarié du département de la maintenance ayant terminé sa période de probation

N. B. – Le salarié peut cumuler l'allocation sur 2 ans et bénéficier d'une allocation de 600 \$.

• **Jours fériés payés**

12 jours/année

• **Congé mobile**

1 jour/année – salarié qui a 1 an d'ancienneté

Le congé non utilisé est remboursé au taux normal le 1^{er} décembre de chaque année.

- **Congés annuels payés**

Années de service	Durée	Indemnité
1 an	2 semaines	Taux normal ou 4 %
3 ans	3 semaines	Taux normal ou 6 %
8 ans	4 semaines	Taux normal ou 8 %
15 ans	5 semaines	Taux normal ou 10 %

- **Droits parentaux**

Ils sont accordés conformément aux dispositions de la Loi sur les normes du travail.

- **Avantages sociaux**

L'employeur s'engage à maintenir en vigueur un régime de retraite et un régime d'assurance groupe offrant aux salariés des avantages équivalents à ceux qui sont offerts par les régimes en vigueur à la signature de la convention.

- 1. Congés de maladie**

Le salarié qui a plus de 3 mois de service continu accumule un crédit de 0,5 jour/mois travaillé, jusqu'à un maximum de 48 heures/année.

Les heures non utilisées au 31 décembre sont payées au taux de salaire normal au plus tard le 1^{er} février de l'année suivante.

Le salarié qui ne s'absente pas au cours des 12 mois ou 24 mois consécutifs de référence recevra respectivement le paiement de 12 ou 24 heures supplémentaires à 100% du taux de salaire normal, et ce, au plus tard le 1^{er} février de chaque année.

- 2. Régime de retraite/Plan d'épargne**

Il existe un régime de retraite.